



Arrêté portant dénomination de rue et numérotage de maison

Le Maire de la commune de Mesnils-sur-Iton

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-28

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination de la voie nouvelle sur la commune déléguée de Condé sur Iton, 27160, commune de Mesnils-sur-Iton

Vu la délibération n° 2021-015 en date du 28 janvier 2021 portant dénomination et numérotation d'une rue de la commune déléguée de Condé sur Iton

ARRÊTE

Article 1^{er} : La dénomination de la voie communale est désignée « Impasse des Faisans ».

Article 2 : Le numérotage comporte une série continue de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisée par une entrée principale. La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit et de nombres impairs pour le côté gauche de cette rue. La numérotation est matérialisée par l'apposition sur la façade ou le mur de clôture par une plaque. La numérotation des maisons est assurée par la commune. La seule habitation de l'impasse aura comme adresse le n° 2 Impasse des Faisans.

Article 3 : La dénomination de cette rue sera communiquée aux différents services : la Poste, la Direction Départementale des Routes, la Gendarmerie et les Pompiers

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et transmis au Représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200084812-20210204-2021-01-06-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2021

Notification : 09/02/2021



Fait à Mesnils-sur-Iton, le 4 février 2021

Le Maire, Madame Colette BONNARD

